



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 17/04/2014**

Lors de la séance du 17/04/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité absolue** :
DESIGNE Messieurs Francis BERARD et Guillaume CHANTEPIE scrutateurs.

ELIT au scrutin secret Monsieur Jean Claude LENOIR Président de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, qui a obtenu 50 voix.

PRECISE que Monsieur Jean Yves VALLET a obtenu 1 voix et six bulletins blancs ont été trouvés dans l'urne.

2. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pour voir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
FIXE le nombre de Vice-présidents à **DIX**

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Les Vice-présidents doivent être élus, poste par poste, au scrutin majoritaire à trois tours, à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue** :
PROCLAME en tant que Vice-présidents de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche :

- 1^{er} Vice-président : M. Jean LAMY (56 voix)
- 2^{ème} Vice-président : M. Francis BERARD (56 voix)
- 3^{ème} Vice-président : M. Xavier GOUTTE (55 voix)
- 4^{ème} Vice-président : M. Jacki DESOUCHE (54 voix)
- 5^{ème} Vice-président : M. Bernard MILCENT (54 voix)
- 6^{ème} Vice-président : M. Jean GUERIN (53 voix)

- 7^{ème} Vice-président : M. Pierre BEQUET (52 voix)
- 8^{ème} Vice-président : M. Guy PETIT (52 voix)
- 9^{ème} Vice-président : Mme Brigitte DE FORTON (51 voix)
- 10^{ème} Vice-président : M. Gérard PINTON (50 voix)

Et les déclare installés.

4. COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Suivant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la rédaction est la suivante : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE que le bureau est composé du Président, des Vice-présidents de la Communauté de communes et de sept Conseillers communautaires.

PROCLAME élus membres du bureau, les conseillers communautaires suivants :

- Le Président,
- Les dix Vice-présidents de la Communauté de communes,
- Les sept conseillers communautaires suivants :
 - M Jean Michel BREARD (54 voix)
 - M Philippe PICQ (52 voix)
 - M Jacky BERTRAND (51 voix)
 - M Roger NEHLICH (50 voix)
 - M Jean Pierre ROCTON (48 voix)
 - M Jean Yves VALLET (40 voix)
 - M Yves MORINET (43 voix)

Et les déclare installés.

5. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DELEGUE au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais et honoraires.
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels).
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'OPAH conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 11.12.15.10 du 15 décembre 2011.

PRECISE que le Conseil de communauté sera informé à chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

6. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU

L'organe délibérant peut décider de déléguer certaines compétences au Bureau. Cette délégation est un gain de temps dans la gestion et dans les procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DELEGUE au Bureau les compétences limitativement énumérées ci-après :

- la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximum de 12 mois.
- Autorisation d'encaissement de recettes de moins de 7 500 Euros.
- Passation des contrats de location, de baux commerciaux concernant les biens intercommunaux.
- Admission en non valeur de titre de recettes émis et irrécouvrable.

PRECISE que l'organe délibérant sera informé, à chacune de ses réunions, des décisions adoptées par le bureau dont le représentant est Monsieur le Président.

7. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TRAVAIL

Monsieur le Président propose de composer les commissions internes thématiques de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer huit commissions thématiques :

- Finances
- Sport
- Culture
- Voirie et rivières
- Travaux
- Affaires scolaires, petite enfance
- Assainissement collectif et non collectif
- Urbanisme

Fait à Mortagne au Perche, le 18/04/2014

Le Président

Jean Claude LENOIR

